

RÉUNION DU 8 MARS 2022

Nombre de conseillers : en exercice 15 présents 11 votants 15

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 28 février 2022 en session ordinaire, à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mme CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme ALCHEIK Sylviane, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude et RABIER Benjamin, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

Procurations : Mme ARRICOT Danièle donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle, Mme TRIPAULT Christèle donne procuration à Mme TROVERO Ingrid, M. COSTES Pascal donne procuration à Mme ALCHEIK Sylviane et M. LAUZANNE donne procuration à M. ROUVEIX Didier.

Secrétaire : Mme CHAUVIN Christelle.

1. Approbation des Comptes de Gestion 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune, les budgets annexes et l'assainissement pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2a. Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Charles GUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		162 131,71		27 604,52		189 736,23
Opérations de l'exercice	821 699,09	810 594,47	230 534,34	387 989,41	1 052 233,41	1 198 583,88
TOTAUX	821 699,09	972 726,18	230 534,34	415 593,93	1 052 233,41	1 388 320,11
Résultats de clôture		151 027,12		185 059,58		336 086,70
Restes à réaliser			87 592,00		87 592,00	
TOTAUX CUMULES	821 699,09	972 726,18	318 126,34	415 593,93	1 139 825,41	1 388 320,11
Résultats définitifs		151 027,12		97 467,58		248 494,70

COMPTE ADMINISTRATIF AUBERGE DU NAHON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		13 986,66	2 486,08		2 486,08	13 986,66
Opérations de l'exercice	11 331,51	56 713,34	6 905,26	2 486,08	18 236,77	59 199,42
TOTAUX	11 331,51	70 700,00	9 391,34	2 486,08	20 722,85	73 186,08
Résultats de clôture		59 368,49	6 905,26			62 463,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 331,51	70 700,00	9 391,34	2 486,08	20 722,85	73 186,08
Résultats définitifs		59 368,49	6 905,26			62 463,23

COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			42 847,26		42 847,26	
Opérations de l'exercice	9 205,71	38 685,10	16 293,70	36 296,16	25 489,41	74 981,26
TOTAUX	9 205,71	38 685,10	59 130,96	36 296,16	68 336,87	74 981,26
Résultats de clôture		29 479,39	22 834,80			6 644,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 205,71	38 685,10	59 130,96	36 296,16	68 336,87	74 981,26
Résultats définitifs		29 479,39	22 834,80			6 644,59

COMPTE ADMINISTRATIF POLE SECONDAIRE DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 255,69	5 549,03		5 549,03	5 255,69
Opérations de l'exercice	5 482,58	13 937,46	6 788,16	5 549,03	12 270,74	19 486,49
TOTAUX	5 482,58	19 193,15	12 337,19	5 549,03	17 819,77	24 742,18
Résultats de clôture		13 710,57	6 788,16			6 922,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 482,58	19 193,15	12 337,19	5 549,03	17 819,77	24 742,18
Résultats définitifs		13 710,57	6 788,16			6 922,41

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CAILLOUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				1 010,00		1 010,00
Opérations de l'exercice	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	24 000,00	24 000,00
TOTAUX	12 000,00	12 000,00	12 000,00	13 010,00	24 000,00	25 010,00
Résultats de clôture				1 010,00		1 010,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 000,00	12 000,00	12 000,00	13 010,00	24 000,00	25 010,00
Résultats définitifs				1 010,00		1 010,00

COMPTE ADMINISTRATIF ETS PAULMIER VICQ

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 742,46				7 742,46
Opérations de l'exercice	2 577,00	5 216,12			2 577,00	5 216,12
TOTAUX	2 577,00	12 958,58			2 577,00	12 958,58
Résultats de clôture		10 381,58				10 381,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 577,00	12 958,58			2 577,00	12 958,58
Résultats définitifs		10 381,58				10 381,58

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		22 068,69		150 679,10		172 687,79
Opérations de l'exercice	46 468,83	46 529,89	37 364,38	25 629,37	83 833,21	72 159,26
TOTAUX	46 468,83	68 538,58	37 364,38	176 308,47	83 833,21	244 847,05
Résultats de clôture		22 069,75		138 944,09		161 013,84
Restes à réaliser			46 139,00	37 140,00	46 139,00	37 140,00
TOTAUX CUMULES	46 468,83	68 538,58	83 503,38	213 448,47	129 972,21	281 987,05
Résultats définitifs		22 069,75		129 945,09		152 014,84

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. GUILLET Jean-Charles, Maire s'est retiré au moment du vote.

3. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter par émission d'un titre de recette au compte 1068 pour couvrir le besoin en financement de la section d'investissement pour les budgets suivants :

- Auberge : 6 905.26 € ;
- Boulangerie : 22 834.80 € ;
- Pôle de Santé : 6 788.16 €

Pour les autres budgets, il ne sera pas fait d'affectation de résultat.

4. RAPPORT DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Un dialogue social sera engagé avec les agents.

Elle va faciliter la motivation et l'attractivité.

▶ Le rappel de la protection sociale statutaire

La protection statutaire des agents publics est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt de maladie prolongé.

Par exemple :

- pour les agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC (temps non complet de moins de 28h hebdomadaire), ils sont rémunérés 3 mois à 100 % et 9 mois à 50 %.
- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL (temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28h hebdomadaire), en cas de maladie ordinaire, ils sont rémunérés 3 mois à 100 % et 9 mois à 50 %. En cas de longue maladie, ils sont rémunérés 1 an à 100 % puis 2 ans à 50 %.
- pour les agents contractuels de droit public, sous réserve de leur ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, ils ont droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

▶ Le rappel de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire sera une couverture sociale apportée à l'agent qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique (risque prévoyance) et celle de la sécurité sociale (risque santé).

▶ Le niveau de participation

Les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement au financement des garanties protections sociales suivantes :

- Santé : à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence ;
- Prévoyance : à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence.

▶ Le calendrier de mise en œuvre

L'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé au 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

→ prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

→ prend acte du projet des Centres de Gestion de l'Indre, de l'Eure et Loir, du Cher et du Loir et Cher de s'unir pour mener une procédure de consultations pour proposer aux collectivités des conventions en matière de santé et de prévoyance.

→ donne son accord de participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion.

5. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN ATELIER AU 37B, RUE DE LA CROIX ROUGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE LA PROPOSITION DU MAIRE**, et autorise la location du local du 37B rue de la Croix Rouge à M. DOUCET Jordane, pour son activité professionnelle de métallerie, serrurerie et soudure, à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer au 31 mars 2023 pour une durée de 12 mois,
- **FIXE LE LOYER** à 360 € HT soit 432 € TTC mensuel payable à terme à échoir, à compter du 1^{er} juin 2022 (les deux premiers loyers seront gratuits),
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

6a. ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 210 appartenant aux Consorts TROUVÉ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et s'être engagé à inscrire une somme suffisante au budget primitif 2022, **DECIDE :**

D'ACQUERIR la parcelle AB 210 pour une contenance de 1480 m², appartenant aux Consorts TROUVÉ au prix de 2 700 € net vendeur la parcelle,

DE SUPPORTER les frais résultants de cette transaction,

DE CHARGER l'Etude de Maître LANGLOIS, Notaire à VICQ-SUR-NAHON, **de dresser l'acte de vente**,

et d'AUTORISER M. le Maire à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces inhérentes à la vente.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2021 n°4.

6b. ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 211 appartenant M. TROUVÉ Daniel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et s'être engagé à inscrire une somme suffisante au budget primitif 2022, **DECIDE :**

D'ACQUERIR la parcelle AB 211 pour une contenance de 611 m², appartenant à M. TROUVÉ Daniel au prix de 5 800 € net vendeur la parcelle,

DE SUPPORTER les frais résultants de cette transaction, ainsi que la prise en charge du diagnostic amiante par la commune,

DE CHARGER l'Etude de Maître LANGLOIS, Notaire à VICQ-SUR-NAHON, **de dresser l'acte de vente**,

et d'AUTORISER M. le Maire à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces inhérentes à la vente.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2021 n°4.

7. LOTISSEMENT LES CAILLOUX - ETUDE GEOTECHNIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'étude de sol dû aux sols argileux des lots 9 et 10 du Lotissement Les Cailloux, la vente étant engagée ;
- ✓ **DECIDE** pour les prochaines ventes que l'étude de sol sera à la charge de l'acheteur dans le lotissement Les Cailloux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. CONVENTION SATESE pour la période 2022-2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022 avec le département de l'Indre pour l'adhésion au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) pour le suivi de la station d'épuration.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

9. Convention de mise en œuvre de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres

Depuis 2020, des fonds de concours ont été mis en place entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, afin que la commune contribue au financement du programme annuel de voirie à hauteur de 10% et de la remise en état de ses ouvrages d'art à hauteur de 25%.

Dans le cadre du redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux ont décidé de revaloriser le montant du fonds de concours alloué pour la voirie de 10% à 25%, à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les ouvrages d'art.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** la modification de la convention telle que présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **SCALIS** :

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal serait d'accord pour proposer un ou deux terrains à Scalis.

- **AUBERGE** :

Monsieur le Maire informe que la SAS ACMANO est en redressement judiciaire depuis le 23 février 2022. La commune a fait valoir sa clause résolutoire du bail pour non paiement le 18 février 2022 par huissier.

- **POUBELLES JAUNES** :

Les poubelles jaunes de 240l n'étant pas distribuées auprès des habitants, il sera remis quelques sacs jaunes.

- **IMPASSE DE LA COUSINIÈRE** :

Suite aux travaux de la pose du compteur de la fibre optique, les trottoirs ont été détériorés. Le signalement auprès de l'entreprise sera fait.

Séance close à 20h20.